

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le dix-sept mai 2024, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17/05/24
DATE D’AFFICHAGE : 31/05/24
NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 13
EFFECTIF VOTANT : 16
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3

Présents (es) : Pascale LEVAILLANT, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas BOUCAUD, Marie-Pierre TOSI DUVAL, Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Cindy PROU, Catherine LE BARS, Sébastien BELLART, Jacqueline GUETRE, Mireille YOESLE, Karen JOVENE (*départ à 20h00*), Patrick OLIVIER,
Absents (es) excusés(es) : Guy MINGOT, Laure SANSON, Mireille L’HERROU, Emmanuelle BOYER, Johnny BARRAL
Absents (es) : Kévin COLIN
Pouvoir (s) : Guy MINGOT a donné pouvoir à Dominique DEVARREWAERE, Mireille L’HERROU a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT; Emmanuelle BOYER a donné pouvoir à Patrick OLIVIER, Karen JOVENE a donné pouvoir à Catherine LE BARS
Secrétaire de Séance : Cindy PROU

Madame le Maire ouvre la séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2024

Monsieur OLIVIER regrette de ne pas avoir pu revenir à temps de son séjour pour pouvoir assister à la dernière séance du Conseil municipal. Toutefois, en prenant connaissance du compte-rendu de cette séance, tout en précisant qu'il ne cherche pas à polémiquer et veut aller dans le bon sens, il a été interloqué par les débats sur la longère puisqu'il a eu le sentiment d'avoir été mis en cause lorsque Madame le Maire a indiqué que le projet est « cher pour avoir un grand jardin ».

Madame le Maire tient à rassurer Monsieur OLIVIER sur ses propos qui ne lui étaient nullement adressés : il y a un choix qu'elle a soumis aux élus afin de savoir s'il fait stabiliser le bâtiment ou bien le démolir ? Dans cette seconde hypothèse, bien qu'elle n'y soit pas favorable, s'est permise un trait d'humour pour qualifier les conséquences de cette seconde solution.

Monsieur OLIVIER tient à rappeler que sous la précédente mandature, la municipalité a acquis ce bâtiment qui était en vente afin de régler la problématique de servitude de passage entre l'école et la mairie annexe (où se situe une classe). Afin de pérenniser l'établissement scolaire, elle souhaitait transformer la longère en un site de restauration scolaire. Et effectivement, le terrain situé à l'arrière du ru aurait pu devenir un jardin s'il avait été aménagé.

Il ajoute que dès lors que la commune s'oriente vers un projet de groupe scolaire qui serait situé à Lumigny, il alerte sur la proximité des champs agricoles et l'épandage de produits alors qu'une école au centre d'Ormeaux permet de se prémunir contre ce risque.

Il sait que l'équipe actuelle ne partage pas les mêmes choix mais il ne souhaite pas qu'on insinue que l'ancienne municipalité aurait fait n'importe quoi. C'est juste que le projet n'a pas abouti et que chacun a conscience que les projets ne peuvent pas être menés jusqu'au bout.

Madame le Maire confirme qu'il n'y avait aucune allusion ni insinuation pour mettre en cause la précédente municipalité. Si la commune disposait des ressources financières nécessaires, la question ne se poserait même pas. Or, face à cette contrainte, un devis a été demandé, les architectes ont été consultés et la municipalité doit faire des choix.

Monsieur OLIVIER indique qu'il s'agisse de la plus vieille bâtisse d'Ormeaux et qu'il n'est pas favorable à la faire démolir. Il reconnaît malgré tout que le bâtiment a commencé à se dégrader au moment de son acquisition, mais elle n'a pas été achetée pour embêter la commune.

Madame DEVARREWAERE assure qu'il n'y a eu aucune critique à son encontre et regrette que Monsieur OLIVIER ait interprété ces débats comme tel.

Monsieur BELLART précise que c'était lui-même qui avait suggéré de la démolir, ce à quoi Madame le Maire lui a répondu que ça fait « cher pour avoir un grand jardin ».

Monsieur OLIVIER suggère dans l'hypothèse où l'école est transférée sur un autre site, de transformer les bâtiments en logements.

Madame le Maire répond que souvent, rénover dans de l'ancien coûte plus cher qu'un bâtiment construit à neuf. Si on démolit pour reconstruire un bâtiment plein-pieds, en tenant compte de toutes les mises aux normes relatives aux établissements recevant du public, le projet peut devenir vite extrêmement onéreux. L'avantage du groupe scolaire est qu'il sera construit à proximité de l'école maternelle dans un souci de cohérence et pratique pour les familles.

Monsieur OLIVIER reste sceptique sur ce point puisqu'il est convaincu que ce transfert va amener d'autres types de problématiques.

Madame PROU explique qu'il s'agit aussi d'une demande des enseignants en vue de développer des projets pédagogiques qui ne peuvent se faire avec tous les transports que cela implique, par exemple lorsque les élèves de grande section se déplacent pour découvrir la classe de CP de l'année prochaine.

Madame DEVARREWAERE ajoute que la diminution des transports renforcera également la sécurité des enfants.

Madame TOSI DUVAL revient sur la problématique de l'épandage agricole car un administré lui a indiquée que les agriculteurs doivent respecter une bande de retrait de 5 mètres par rapport aux habitations. Par ailleurs, en discutant avec un agriculteur local, tout traitement de pesticides se répand dans un rayon de cinq kilomètres donc quoiqu'il arrive, toutes les zones sont touchées.

➤ Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE,

A

Contre : 0

Abstention : 2 (P. OLIVIER, E. BOYER)

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

Observations sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2024

Madame le Maire informe du dépôt d'une demande de subvention au Département de Seine-et-Marne au titre du F.E.R. 2024 pour la création d'une aire de jeux sur la commune. Si le dossier est retenu, ce projet sera étudié et présenté dans le cadre de réunions de travail en vue d'une réalisation en 2025.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision modification n°1 budget annexe Eau & Assainissement 2024
- Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de drainage de Nesles et transfert de son patrimoine

A l'unanimité des voix exprimées, le Conseil municipal accepte le rajout de ces points à l'ordre du jour.

EAU & ASSAINISSEMENT

01 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Conformément au Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres est amené à évoluer et doit faire l'objet d'une consultation avant son approbation. Les principales modifications apportées concernent :

- La protection des cours d'eau, y compris ceux qui sont d'eau busés, et de leur espace de mobilité (interdiction d'impacter le lit mineur et l'espace de mobilité des cours d'eau, ainsi que les zones d'expansion des crues) ;
- La protection des zones humides (protéger les zones humides avérées dans les documents d'urbanisme et interdiction d'impacter plus de 500 m² de zones humides pour les projets d'aménagement) ;
- La gestion durable et intégrée des eaux pluviales (mettre en place une gestion à la source des eaux pluviales pour les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine, compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées, ce qui nécessitera une adaptation des espaces de pleine terre dans les centres-villes).

Une fois que tous les avis auront été émis, la Commission Locale de l'Eau les examinera et décidera de les retenir ou non. Cette consultation est importante au regard de la protection environnementale du bassin, mais également sur la réglementation de l'urbanisme puisque les Plan Locaux d'Urbanisme devront s'y conformer.

Ainsi, le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur ce projet de révision.

Monsieur BOUVELE a participé le 14 mai dernier à une réunion de présentation du projet de révision du SAGE par le SyAGE. Son président, Monsieur Guy GEOGGROY, et ses vice-présidents Guy USSEGLIO-VIRETTA, Jean-Marc CHANUSSOT et Marc CUYERS, tous présidents ou délégués de syndicats d'alimentation en eau potable, étaient présents pour expliquer les orientations politiques de cette révision. Toutes les communes sont concernées de par leur réseau d'eau potable, d'eau pluviale, d'assainissement puisqu'elles dépendent du bassin du versant de l'Yerres, qui se jette dans la Seine.

Cette révision vise à se mettre en conformité avec les normes européennes, à renforcer les objectifs de préservation et de qualité de l'eau, d'actualiser les évolutions de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, ainsi qu'une mise en adéquation avec le schéma directeur d'aménagement de la gestion de l'eau Seine-Normandie.

Madame le Maire craint qu'un bassin d'extension de cru soit implanté dans le secteur de la commune.

Monsieur BOUVELE rassure sur ce point puisque ces bassins ne seront implantés que sur la commune d'Ozouer-le-Voulgis et Yèbles, soit en aval du bassin de l'Yerres et comme l'a souligné le maire de Châtres, l'aval fait l'objet d'une bétonisation à outrance et qui contraint d'installer ce type de bassins. Cela s'accroît d'autant plus aux abords de la N4 au détriment des terres agricoles. Or la révision du SAGE accentue la renaturalisation et la dé-imperméabilisation des sols.

Monsieur OLIVIER n'est pas favorable non plus à ces bassins qui sont remplis en hiver et doivent être vidés en été pour éviter l'accumulation des boues et la prolifération des moustiques.

Monsieur BOUVELE poursuit sa présentation en rappelant que le périmètre du bassin du versant de l'Yerres est d'une superficie de 50 000 m² avec 576 km de cours d'eau, 27 ZNIEFF de type 1 et 3 et sur les 116 communes concernées, 95 sont situées en Seine-et-Marne (ce qui signifie un secteur majoritairement rural, boisé et agricole).

L'adoption de ce SAGE va aussi avoir un impact sur les Plan Locaux d'Urbanismes pour éviter de construire dans des zones humides. La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux étant située en amont du bassin, elle n'est pas impactée par l'implantation des bassins de rétention. Sur la qualité de traitement des eaux usées, la municipalité va dans le bon sens puisqu'il ne reste plus que la station d'épuration de Lumigny, en fonctionnement depuis 50 ans, à refaire, en filtre planté de roseaux. Par contre, il souligne que les étangs des carreaux situés entre Nesles et Rozay-en-Brie, aménagés dans les années 1970, freinent le débit d'écoulement de l'Yerres.

Monsieur OLIVIER demande s'il y a des avancés sur le projet de bassin de gestion des eaux pluviales route de Bernay ?

Madame le Maire répond qu'il y a une réunion avec les techniciens et le maître d'œuvre prévu prochainement pour prendre une décision sur sa construction car l'estimation des travaux est de 400 000 €. Dans tous les cas la procédure de déclaration d'utilité publique se poursuit.

Monsieur BOUVELE ajoute qu'il faut également anticiper le transfert de la compétence Eau & Assainissement à la Communauté de communes bien qu'il n'y soit pas favorable puisque les communes vont perdre la maîtrise de la gestion, des travaux, des suivis, ...

Il conclut en indiquant que ce projet de révision va dans le bon sens pour la préservation de l'Yerres et pense que le conseil municipal peut émettre un avis favorable.

Madame le Maire espère que la mise en œuvre du plan n'engendrera pas d'augmentation de la taxe GEMAPI (pour la prévention des inondations).

Madame LE BARS pense qu'on ne peut pas être totalement favorable avec tout ce qui est projeté et suggère l'intégration de réserves.

Madame le Maire propose dans ce cas d'émettre un avis avec réserves, en indiquant que c'est à la condition que l'ensemble des communes situées en aval du versant de l'Yerres se mettent en conformité avec ces réglementations afin d'être aussi vertueuses que les communes en amont.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'Environnement et notamment son article R.212-39,

Vu le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Yerres,

CONSIDÉRANT le projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Yerres et la procédure de consultation des personnes publiques associées,

CONSIDÉRANT le débat portant sur les évolutions du SAGE du bassin versant de l'Yerres :

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

EMET un avis favorable avec réserve au projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Yerres.

DIT que cet avis favorable est conditionné à ce que les communes situées en aval du versant du bassin de l'Yerres se mettent en conformité aux réglementations visant à préserver la qualité de l'eau et aient une gestion aussi vertueuse que les communes situées en amont.

CHARGE Madame le Maire à transmettre cet avis auprès de la Commission Locale de l'Eau pour son examen.

02 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrat de prestation de services pour l'exploitation du système d'assainissement collectif arrivant à son terme (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024), il est proposé au Conseil municipal d'acter une nouvelle consultation des entreprises pour la période 2025 à 2026 puisque le transfert de la compétence Eau & Assainissement à la communauté de communes du Val Briard doit s'effectuer à cette échéance. Pour procéder à ce renouvellement et à cette consultation, la commune est assistée par le service du S.A.T.E.S.E 77, organisme du Département de Seine-et-Marne qui accompagne les collectivités dans leur politique relative à l'Eau et à l'Assainissement.

Madame le Maire reste réservée sur le mode de gestion qu'est la prestation de services car certaines missions sont revenues à la charge de la commune.

Monsieur BOUVELE répond que cela va dépendre également du prestataire qui sera retenu et de la qualité des relations (ce qui est le cas avec le prestataire actuel).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la prestation de services avec la société Suez Environnement, en charge d'une partie de l'exploitation de la station d'épuration communale et du réseau d'assainissement, prend fin au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au groupement d'intérêt public « ID 77 » ;

CONSIDÉRANT l'appui du SATESE, dans le cadre d'ID77, pour le renouvellement de cette prestation de services ;

CONSIDÉRANT le contenu de cette prestation ;

CONSIDÉRANT le montant estimé de cette prestation (150 000 € HT sur 2 ans) ;

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

LANCE un marché à procédure adaptée pour recruter un prestataire en charge de l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune durant 2 ans (janvier 2025 à décembre 2026) ;

Donne délégation de signature à Madame le Maire pour la signature des documents du marché.

ENFANCE - JEUNESSE

03 – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS

A la demande de plusieurs familles et au regard des résultats du sondage opéré par la municipalité et le service Enfance Jeunesse, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'horaire d'ouverture du centre de loisirs à 7h00 au lieu de 7h30.

Madame PROU précise que suite aux résultats du sondage transmis aux familles, il y avait 16 familles favorables à cette ouverture, soit le seuil fixé par Madame le Maire pour que le coût financier qu'induit ce nouvel horaire ne soit pas trop important.

Monsieur BELLART dit qu'il faut se méfier car un sondage n'est pas un engagement des familles. S'il était proposé une ouverture à 6h30, les résultats seraient probablement les mêmes mais il n'est pas certain qu'elles déposeraient leurs enfants à cet horaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture du centre de loisirs afin de répondre à la demande légitime des parents usagers de la structure,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DÉCIDE la modification des horaires d'ouverture du centre de loisirs comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE : 7h00 à 7h50 (pour les élémentaires) / 7h00 à 8h15 (pour les maternelles)
17h30 à 19h00

04 – PARTENARIAT AVEC LA MICRO-CRECHES « ROSABAYA » (CHÂTRES) POUR LA RESERVATION DE PLACES D'ACCUEIL

La municipalité a été contactée par les gérants de la future micro crèches de Châtres « Rosabaya » pour la mise en place d'un partenariat qui permettrait de réserver des places pour les habitants de la commune en échange d'un financement au projet d'ouverture de cette structure prévue pour 2025. La réservation d'une place à l'année est évaluée à 8 000 €. Il est proposé au Conseil municipal de voter un accord de principe pour réserver une ou plusieurs places d'accueil dans cette structure, ce qui permettra au projet de bénéficier d'un financement indispensable à la viabilité du projet, notamment pour que ce dossier puisse avoir l'aval de la CAF 77. Dans la mesure où le taux d'occupation des places en crèches ou en assistantes maternelles reste très élevé dans notre secteur géographique, ce type de partenariat pourrait bénéficier à quelques familles de la collectivité.

Madame le Maire pense qu'il s'agit d'une solution intermédiaire à défaut d'avoir une micro crèche sur la commune car elle ne dispose d'aucun bâtiment en état et aux normes.

Monsieur BELLART demande s'il s'agit d'une crèche publique ou privée ?

Madame le Maire répond que c'est privé car sinon cela aurait été de la compétence de la communauté des communes. Les gestionnaires de cette future micro crèches disposent du terrain, des plans de réalisation et la CAF 77 n'accepte de les subventionner qu'à la condition que des partenaires financiers, en l'occurrence les communes, acceptent d'investir dans le projet. Ainsi la commune a la possibilité d'investir une ou deux places d'accueil pour les familles, et qui s'ajouteraient aux deux places dédiées au multi accueil de la communauté de communes du Val Briard.

Madame JOVENE trouve que la commune de Châtres reste assez éloignée de Lumigny-Nesles-Ormeaux et demande quel est le coût d'investissement pour la commune ? Est-ce que ce sera gratuit pour les familles dans ce cas ?

Madame le Maire répond que l'investissement de la commune s'élèverait à 8000 € / place d'accueil et par an (sur une période de 3 ans). La commune de Châtres reste quand même bien située puisqu'elle est située à 5 minutes de la gare de Tournan-en-Brie et pour les familles qui travaillent sur Paris, cela peut être très pratique. Enfin, elle indique que cet investissement n'induit pas une gratuité pour les familles, elles devront s'acquitter du tarif horaire de garde.

Madame JOVENE n'est pas favorable à cette participation, car cela représente beaucoup d'investissement pour une ou deux familles, alors qu'il y a des personnes qui souhaitent devenir assistantes maternelles (sauf qu'on ne dispose pas d'informations à ce sujet) et que certaines d'entre elles souhaitent pouvoir ouvrir une micro crèche. Il faudrait ainsi privilégier ces initiatives locales plutôt que d'investir sur le projet d'une commune assez éloignée.

Madame le Maire précise que cette micro crèche prévoit 12 berceaux et que les gestionnaires doivent arriver à financer au moins 50 % du projet pour que la CAF 77 accorde son aide. Ils ont démarché les entreprises locales et se tournent vers les collectivités territoriales. Elle pense que la commune ne prend pas de risque à donner un accord de principe et que si le projet se concrétise, ça incitera d'autres structures similaires à se développer. En ce qui concerne les assistantes maternelles (dont la liste établie par le Département de Seine-et-Marne, est publiée sur le site internet de la commune), elles n'arrivent pas à répondre à l'ensemble des sollicitations des familles. Ainsi, le but de cette démarche est de répondre à un besoin des familles.

Madame JOVENE demande comment les familles vont être sélectionnées ?

Madame le Maire explique que la commune n'interviendra pas dans cette sélection et qu'il appartiendra à la micro crèche de sélectionner les familles selon des critères établis, du moment qu'ils résident sur Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Monsieur BELLART ajoute qu'une crèche disposant de 15 à 20 places ne suffirait pas à répondre à l'ensemble des demandes de la commune.

Monsieur BOUVELE ayant été confronté par le passé à cette problématique et ayant étudié la situation, est favorable à ce partenariat.

Madame PROU signale que la micro crèche de Mauperthuis a récemment fermé.

Monsieur OLIVIER est également favorable à ce projet car si aucune aide n'est apportée, il n'y aura jamais rien sur le territoire. Il demande par ailleurs si le local du stade de Lumigny est toujours mis à disposition de l'association « Il était une fois » ?

Madame le Maire répond que le local a été mis à disposition pour cette association mais qu'il semblerait qu'elle ne soit plus utilisée et cette information sera vérifiée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat avec le projet de micro crèche « Rosabaya » (Châtres) pour la réservation de places d'accueil pour la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 2 (C. PROU, K. JOVENE)

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DONNE un accord de principe pour la réservation de 2 places d'accueil par an, pendant 3 ans, au projet de micro crèche « Rosabaya » situé à Châtres.

DIT que la participation financière de la commune au bénéfice de la structure s'élève à 16 000 €/an.

CHARGE le Maire à procéder toutes les démarches utiles à la réalisation de ce partenariat.

DIT que les crédits nécessaires liés à ces créations seront prévus au budget primitif.

05 – ACHAT D'UN MINIBUS AFFECTE AU SERVICE MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE

Afin que le service municipal Enfance Jeunesse puisse être autonome sur le plan de la mobilité dans l'organisation des activités extérieures au centre du loisirs, il est proposé au conseil municipal d'acquérir un minibus 9 places. Plusieurs concessionnaires et garages ont été consultés et il est proposé de retenir l'offre la mieux parlante.

Madame le Maire précise que parmi les offres qui ont été examinées, le choix s'est porté sur un véhicule d'occasion, moteur diesel avec boîte automatique et un revêtement intérieur en plastique. En effet, un véhicule d'occasion permet de s'affranchir du malus écologique dont l'acquittement atteint presque la moitié du coût d'achat du véhicule. De même, le diesel reste plus économique que l'essence et un moteur électrique reste inadéquat pour les longs trajets. Enfin, le revêtement plastique facilitera son nettoyage.

Monsieur OLIVIER demande s'il est prévu plus de sorties pour justifier cet achat ?

Madame le Maire répond que ça limitera de recourir à des cars qui reste assez onéreux et que par la mise à disposition d'un deuxième minibus par la commune de Presles-en-Brie, le centre de loisirs pourra être autonome concernant des sorties en petit groupe (16 enfants).

Madame GUETRE demande s'il faudra louer les services d'un chauffeur ?

Madame le Maire indique que ce n'est pas le cas puisqu'un permis de conduire de catégorie B est suffisant pour conduire ce type de véhicule.

Monsieur OLIVIER demande où le véhicule sera stationné ?

Madame le Maire explique qu'il sera stationné au futur local technique lorsqu'il sera terminé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu les différentes propositions commerciales relative à l'achat d'un minibus,

CONSIDÉRANT la nécessité à acquérir un minibus affecté au service Enfance Jeunesse pour faciliter l'organisation des sorties du centre de loisirs,
CONSIDÉRANT la proposition du garage CETIF Mercedes-Benz,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ACCEPTE la proposition commerciale du garage concessionnaire CETIF Mercedes-Benz pour l'acquisition d'un minibus 9 places d'occasion pour un montant de 41 650 € HT (soit 49 980 € TTC).

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités relatives à la cession du véhicule et à son immatriculation.

DIT que l'intégralité des dépenses sont prévues au budget primitif.

FINANCES PUBLIQUES

06 – PRÊT BANCAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS

Afin de financer l'acquisition du minibus et permettre son amortissement sur 5 ans, il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt bancaire. Cette solution est privilégiée par rapport au crédit-bail, puisqu'il n'est pas possible de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA lorsqu'il s'agit d'une occasion. Plusieurs, organismes bancaires ont été consultés et la proposition du Crédit Agricole apparait comme la plus avantageuse.

Madame le Maire précise que le prêt aura une durée de 5 ans, ce qui représente un remboursement annuel de 12 000 € environ.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de financement de l'achat d'un véhicule, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 52 000.00 EUR,
CONSIDÉRANT l'offre de financement et des conditions générales qui y sont attachées proposées par CREDIT AGRICOLE,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ACCEPTE la contractualisation de l'offre de prêt par le CREDIT AGRICOLE, selon les conditions suivantes :

Durée du contrat de prêt : 60 mois

Objet du contrat de prêt : achat d'un minibus 9 places

Montant : 52 000.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,69 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 365 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts calculés aux taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation. En cas de baisse du taux, remboursement semi actuarielle.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités relatives à la contractualisation de ce prêt.
DIT que l'intégralité des dépenses et recettes sont prévues au budget primitif.

Départ de Madame JOVENE à 20h00, qui confie son pouvoir à Madame LE BARS.

07 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Il est donc proposé au conseil municipal d'acter cette fongibilité pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

CONSIDÉRANT que la nécessité à prévoir la fongibilité des crédits pour une meilleure exécution budgétaire,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

08 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

1/ PREEMPTION TERRAI N

Suite à la facture de la SAFER pour préempter la parcelle au lieu-dit « LES SABLES » parcelle 346 A 0010. Il convient donc de créditer le compte 275, chapitre 27, de 350.00€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits par une décision modificative sur le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE la décision modificative N°1 ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES		RECETTES	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
IMPUTATIONS					
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2111	Terrains nus		350,00		
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
275	Dépôts et cautionnements versés	350,00			
		350,00	350,00	-	-
		0,00		0,00	

09 – ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) – ANNEE 2024

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence au Département en matière de Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) depuis le 1^{er} janvier 2005. Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) permet aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démonies

d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social liées au logement (ASSL).

Pour y adhérer, la participation des communes est fixée à 0,30 centimes d'euro par habitant pour toute la commune. Le nombre d'habitants, retenu au titre de l'année 2024, sur le territoire communal étant de 1 517 habitants, la cotisation annuelle est de 455 €.

Il est proposé, au Conseil municipal de signer la convention renouvelant l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT la politique du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASSL),

CONSIDÉRANT que la participation des communes est fixée à 0,30 centimes d'euro par habitant pour toute la commune,

CONSIDÉRANT que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux compte 1 517 habitants, au recensement du 1er janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT la convention établie à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ACCEPTÉ le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2024.

DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 455 € est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention à intervenir et toutes pièces afférentes.

RESSOURCES HUMAINES

10 – CREATION DE POSTES

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents municipaux, il est proposé au conseil municipal de créer deux postes.

Monsieur OLIVIER rapporte une question de Madame BOYER : est-ce que la commission municipale « Ressources Humaines » s'est réunie récemment ?

Madame le Maire répond par la négative car cette commission n'a vocation à se réunir qu'en cas de motif grave qui justifierait un passage en conseil de discipline, mais ne statue pas sur le déroulement de carrières des agents municipaux.

Monsieur OLIVIER demande si ces créations de postes impliquent le recrutement de nouveaux agents.

Madame le Maire explique que ce n'est pas du tout le cas, juste à permettre à des agents qui remplissent les conditions statutaires à bénéficier d'un avancement de grade. De même, les postes ouverts qui ne sont plus pourvus ont vocation à supprimer mais il faut attendre l'avis du comité social territorial pour pouvoir le faire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,
Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes afin de permettre l'évolution de carrière d'agents municipaux,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DÉCIDE de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe;
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe;

DIT que le tableau des effectifs sera réactualisé en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires liés à ces créations seront prévus au budget primitif;

INTERCOMMUNALITE

10 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

A la demande de nouvelles collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à délibérer sur leur adhésion au sein du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;
Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;
Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;
Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à la majorité des voix exprimées)**

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

FINANCES PUBLIQUES

11 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2024

1/ EQUILIBRE BUDGETAIRE

Suite à un mail de la trésorerie, les chapitres d'ordre ne sont pas équilibrés. Nous avons inscrit au chapitre 042 en Dépense de Fonctionnement la somme de 80725 euros alors qu'au chapitre 040 en recette d'Investissement il y a eu de votée la somme de 80725.28 euros. Ainsi il convient de réajuster le compte 6811 pour un montant de 0.28 €;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits par une décision modificative sur le budget annexe Eau & Assainissement,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE la décision modificative n°1 ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
IMPUTATIONS				
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				
626 frais de télécommunication		0,28		
042-OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
6811 Dot.amort immob. incorporelles	0,28			
	0,28	0,28	-	-
	0,00		0,00	

12 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DE DRAINAGE DE NESLES ET TRANSFERT DE SON PATRIMOINE

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2023, M Yannick BERNIAC, Inspecteur des finances publiques est nommé en charge des opérations de liquidation de l'association syndicale autorisée (ASA) dont le siège social se situe sur le territoire de notre commune.

Cette association n'exerçant plus aucune activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans, il faut donc déterminer les modalités de dévolution de son patrimoine.

Le compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le comptable public de l'ASA, fait ressortir la situation suivante :

	Actif	Passif
Réseaux d'adduction d'eau (compte 215314)	3 079,61 €	
Compte au trésor (compte 515)	1,45 €	
Report à nouveau créditeur (compte 110)		1,45 €
Excédent de fonds (compte 1068)		3 079,61 €
Total	3 081,06 €	3 081,06 €

Compte tenu des enjeux financiers et de territoire attaché à cette association, il nous faut fixer les conditions de liquidation de cette association comme suit :

- Transfert de l'intégralité des droits, des obligations ainsi que de l'actif et du passif, tel qu'il ressort du dernier compte de gestion, à la commune du siège.

Dans un premier temps, nous devons, dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, faire part de nos éventuelles observations quant à ces modalités de dissolution et d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal. Nous devons nous prononcer sur le principe ainsi que sur les modalités de dissolution de l'ASA proposées.

Dans un deuxième temps, la mise en œuvre de cette dissolution, qui sera prononcée par arrêté du Préfet, nécessitera au plan budgétaire l'adoption par notre conseil d'une décision modificative autorisant le transfert des résultats budgétaires de l'ASA dans ceux du budget principal comme suit :

Impact sur le résultat de la section de fonctionnement	+ 1,45 €
Impact sur le résultat de la section d'investissement	- 0,00 €

Enfin, sur le fondement de l'arrêté préfectoral de dissolution à venir, notre comptable public intégrera le patrimoine de l'ASA dissoute dans notre comptabilité par des opérations d'ordre non budgétaires ne nécessitant pas l'ouverture de crédits, ni d'émission de pièces budgétaires de notre part.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n°DRCL-BFL-2023-058 du 30 juin 2023, portant désignation d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la procédure de dissolution des associations syndicales autorisées inactives ;

Vu le courrier du 16 avril 2024 portant initialisation de la procédure de dissolution de l'ASA drainage de Nesles ;

CONSIDÉRANT que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) drainage de Nesles n'exerce plus aucune activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

CONSIDÉRANT la balance réglementaire des comptes issus du compte de gestion de l'exercice 2022 de l'ASA ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de dissoudre l'ASA de drainage de Nesles ;

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ACCEPTE la dissolution de l'ASA de Drainage de Nesles ;

ACCEPTE le transfert de l'intégralité des droits, des obligations ainsi que de l'actif et du passif, tel qu'il ressort du dernier compte de gestion, à la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX ;

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document s'y afférent.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Madame le Maire informe des tarifs envisagés pour la fête des villages prévus le samedi 8 juin 2024 :**
 - Chipolatas + frites : 5,50 €
 - Merguez + frites : 5,50 €
 - Chipouillettes + frites : 6,50 €
 - Saucisses végétales + frites : 5,50 €
 - Tenders au poulet + frites : 6,50 €
 - Frites : 2,50 €
 - Planche de charcuteries : 5€/personne
 - Planche de fromages : 5€/personne
 - Planche mixte : 5€/personne

Ces tarifs seront adoptés dans le cadre d'une décision du Maire.

Avis favorable de l'assemblée délibérante sur les tarifs tels qu'ils sont proposés.

- **Madame le Maire** informe que le Domaine de la ville du bois a demandé la mise à disposition de l'église de Lumigny et de la salle Helvétius pour l'organisation d'un concert piano classique avec la pianiste internationale Valentina DIAZ-FRENOT, le dimanche 23 juin à 15h00. Dans la mesure où il s'agit d'une initiative privée lucrative, la municipalité a l'obligation de définir une redevance pour l'utilisation des propriétés communales.

Madame DEVARREWAERE pense qu'il faut encourager ce genre d'initiative sur la commune et qu'au regard des frais d'organisation, il ne faudrait pas que cette redevance soit trop importante.

L'assemblée délibérante s'accorde sur une redevance de 30 € pour les deux locaux et sera adoptée dans le cadre d'une décision du Maire.

QUESTIONS ORALES :

- **Madame PROU** demande quand les rideaux de l'école maternelle seront posés ? Par ailleurs, elle informe que les Feux de la St Jean organisés par le comité des fêtes sont annulés au regard de l'investissement demandé par une telle initiative. De même, elle informe que le centre de loisirs organisera ses « portes ouvertes » le vendredi 21 juin, autour de différentes animations, jeux, repas partagés, etc ... Elle suggère de communiquer sur ces deux événements.

Madame le Maire répond que les tringles pour la pose des rideaux viennent d'être réceptionnées et que les services techniques interviendront un samedi matin afin que les locaux ne soient pas occupés. Une communication sera faite sur ces deux informations.

- **Madame YOESLE** signale que la grille du cimetière de Lumigny nécessite une restauration.
- **Madame LE BARS** informe que le courrier réponse de la mairie aux riverains du chemin de Bellevue (qui demandait des travaux de voirie) n'a pas été bien accepté. Par ailleurs, elle demande le passage d'un dératiseur dans cette voie.

Madame le Maire comprend cette insatisfaction. La prochaine commission municipale « voirie » qui aura lieu le 20 juin, étudiera le coût de la remise en état des voies en vue d'établir un plan pluriannuel de travaux, sous réserve qu'ils puissent rentrer dans le budget. En attendant, la commune va essayer de reboucher les trous cet été.

- **Monsieur OLIVIER** signale l'existence d'un trou dans la voirie à l'intersection entre la route d'Ormeaux et la D112. Il demande par ailleurs si les agriculteurs doivent broyer les bas-côtés et s'il était possible d'apposer un panneau de rue « rue du Mont » car les livreurs n'arrivent pas à localiser celle-ci.

Monsieur BOUCAUD indique qu'il ira constater le trou sur place et remédier à cette situation avec les services municipaux.

Madame le Maire répond que les agriculteurs n'ont pas à broyer les bas-côtés, car il n'est pas effectué dans les règles de l'art et qu'ils évacuent toute l'herbe sur la voie publique. Concernant la rue du Mont, cette demande sera étudiée en commission voirie.

- **Madame TOSI DUVAL** évoque le projet d'implantation de panneaux du patrimoine proposé par la communauté de communes du Val Briard. Avec l'aide de l'association Histoire et Patrimoine, les thèmes seront les suivants :
 - Ormeaux : le terrain d'aviation qui était situé entre Rigny et Ormeaux (des archives américaines font état du terrain d'aviation de Touquin, mais celui-ci était bien sur Ormeaux) et la commanderie templière.

- Nesles : les jardins de la Fortelle et la motte castrale, ainsi que l'existence d'un ancien château fort.
- Lumigny : l'histoire des trois villages et leur regroupement (sur la thématique du documentaire qui sera diffusé à la fête des villages par l'association) et le moulin à vent de Champlet.

L'implantation des panneaux est encore à étudié, mais proche des sites qu'ils décrivent. Ils seront accompagnés d'une borne de jeux pour enfant, pour reconnaître la faune et la flore, dans l'idéal dans un espace boisé que la commune pourrait acquérir.

Madame le Maire répond que c'est compliqué dans la mesure où les propriétaires riverains de ces bois sont prioritaires sur leur acquisition, à moins d'y inscrire un emplacement réservé. La municipalité était en pourparlers pour acquérir le bois derrière le projet de verger, mais le fils du propriétaire n'est pas favorable, ce qui bloque la négociation.

- **Monsieur BOUCAUD** informe que les premiers dysfonctionnements de la vidéo protection, suite au déploiement intégral des caméras se règlent au fur et à mesure.

Fin de la séance à 21h00.